

Le patrimoine d'origine criminelle - Résumé de thèse de Lydie Costes soutenue le 5 décembre 2015 à Toulouse

En matière de patrimoine d'origine criminelle, le droit criminel assure aussi bien la protection des éléments du patrimoine-infracteur que leur captation.

Traiter le sujet du patrimoine d'origine criminelle, c'est comprendre la relation qui l'unit au droit pénal.

Il apparaît d'abord que la matière pénale a élaboré tant sa propre constitution du patrimoine que celle du patrimoine d'origine criminelle.

Tout en s'inscrivant dans la lignée des autres branches du droit puisqu'elle s'inspire des mêmes concepts, il est fréquent qu'elle les déforme et les façonne à l'instar des concepts de propriété et de libre disposition pour les faire entrer dans le champ pénal.

Le droit criminel marque ainsi son autonomie vis-à-vis des autres matières.

Il appert ensuite que le droit pénal envisage tant la saisie, c'est-à-dire la captation en amont des avoirs criminels, que la confiscation ou captation en aval.

Quand la première rend indisponible tout ou partie du patrimoine-infracteur, la deuxième aboutit à sa dépossession au profit de l'État.

Bien qu'ayant une marge de progression non négligeable, ces mécanismes tendent à rapprocher le législateur de son but ultime à savoir rendre impénétrable l'économie licite aux avoirs originellement criminels ou à finalité criminelle.

Mots clés: avoirs criminels, confiscation, libre disposition, patrimoine, propriété, saisie.

135 Avenue Georges Clémenceau 34500 Béziers

Tél: +33 6 85 64 94 00 | Courriel: lb@lb-avocat.com | Site internet: https://www.lb-avocat.com